

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

F

Point 6, 8, 13, 15 de l'ordre du jour

CRD13
juillet 2021

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
52^{ème} session
(Virtuelle)
26-30 juillet et 3 août 2021
Commentaires soumis par le Maroc

Point 6 de l'ordre du jour

Le Maroc soutient l'avancement de la quasi-totalité des nouveaux projets de LMRs. Néanmoins nous exprimons notre réserve sur les LMRs suivantes :

Bifenthrine (178) :

LMR : 3 mg/kg pour la fraise (code : FB 0275)

Justification : Risque de santé publique, Toxicité aiguë

La JMPR a conclu que l'exposition alimentaire aiguë estimée aux résidus de bifenthrine pour la consommation de fraises peut présenter un problème de santé publique.

Cléthodime (187) :

Le Maroc demande que la CXL=0,1 mg/kg pour la betterave à sucre (code VR 0596) soit maintenue pour une période n'excédant pas quatre ans sous réserve de l'engagement d'un sponsor à fournir de nouvelles données à la JMPR.

Picoxystrobin (258) :

LMR : 15 mg/kg pour le thé vert, noir (noir, fermenté et séché) (code : DT 1114).

Justification : Risque de santé publique, Potentiel génotoxique possible de métabolites.

Tolfenpyrad (269) :

LMR : 0,7 mg/kg pour le sous-groupe des tomates (Code VO 2045).

LMR : 0,7 mg/kg pour le sous-groupe des aubergines (Code VO 2046).

Justification : Risque de santé publique, Toxicité aiguë

La JMPR a conclu que l'exposition alimentaire aiguë estimée aux résidus de Tolfenpyrad pour la consommation des tomates et des aubergines peut présenter un problème de santé publique.

Pyflubumide (314) :

LMR : 1 mg/kg pour la pomme (code : FP 0226)

LMR : 80 mg/kg pour le thé vert, noir (noir, fermenté et séché) (code : DT 1114).

Justification : Risque de santé publique, Toxicité aiguë

La JMPR a conclu que l'exposition alimentaire aiguë estimée aux résidus de Pyflubumide pour la consommation de pomme et le thé peut présenter un problème de santé publique.

Point 8 de l'ordre du jour

Le Maroc soutient l'avancement du projet de directive pour une harmonisation internationale des composés à faible risque à exempter de LMR comme les substances de base ou celles employées dans les chaînes alimentaires, les phéromones, les microorganismes non pathogènes aux mammifères...

Néanmoins, le Maroc suggère l'établissement d'une liste négative de substances allergènes (préoccupant pour des populations vulnérables) à exclure du champ d'application de cette directive.

Le Maroc note que l'exemption des composés à faible risque de LMR encouragerait l'utilisation de ces composés dans le domaine de la protection des cultures et des produits végétaux, et faciliterait d'avantage le commerce international des produits alimentaires.

Point 13 de l'ordre du jour

Le Maroc soutient l'option 3 vu qu'il répond aux principes du Codex Alimentarius : Les membres ont 4 ans pour répondre au besoin de données afin de maintenir les CXL (à savoir la règle des 4 ans). Si les membres ne parviennent pas à satisfaire le besoin relatif aux données, toutes les CXL seront retirées.

Point 15 de l'ordre du jour

Le Maroc approuve le programme des pesticides à évaluer en priorité pour la JMPR 2021, en notant que l'évaluation périodique (Toxicologie et résidus) pour le Diméthoate est souhaitable.